

## REGLEMENT

Du vide-greniers organisé par le Syndicat de La Raze le samedi 26 avril 2025

Au Complexe Langevin, rue de Lauriol à Bègles

Contact : 06-69-68-76-74 ou 06-77-14-09-13 ou 06-45-55-96-52

Pour toute inscription, vous devrez fournir :

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif de domicile (photocopie)
- Numéro d'immatriculation du véhicule
- Attestation – Inscription Vide-Greniers
- Un exemplaire du règlement daté et signé et portant la mention « Lu et approuvé »
- 12,50 € en espèces par emplacement de 5 mètres. Pour les fourgons : deux emplacements sont recommandés.

Il n'y aura pas d'inscription le jour du vide-greniers.

**Les marchandises proposées à la vente devront être exclusivement des objets de vide-greniers. Le vide-greniers est réservé aux habitants du quartier et aux particuliers.**

Un emplacement mesure 5 mètres linéaires, un seul véhicule pourra y stationner, sauf les fourgons.

L'installation se fera de 7 heures 30 à 9 heures. (Le Complexe Langevin ne sera pas ouvert plus tôt). Fermeture à 18 heures.

Pour cause de sécurité, aucun véhicule ne pourra alimenter le stand durant la journée.

### **Clauses de désistement ou d'annulation :**

En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la part du Syndicat de La Raze, ce dernier s'engage à restituer le montant de l'engagement, sans qu'aucune indemnisation ne puisse lui être réclamée.

Le 26 avril, à l'arrivée de l'exposant, un emplacement lui sera attribué. La référence correspondante devra être visible en façade de stand.

**Les exposants sont seuls responsables des objets proposés à la vente sur leur étalage et pourront à tout instant expliquer leur provenance.**

**La vente d'armes même sous vitrine est strictement interdite, ainsi que celle d'animaux. Les camelots ou marchands ambulants ne sont pas autorisés.**

Aucun stand de restauration ne sera accepté, excepté ceux mis en place par les organisateurs.

A la fin de la journée, il est demandé aux participants de laisser l'emplacement propre.

Les exposants ne respectant pas ce règlement, se verront reconduits par le service de sécurité, sans prétendre à un remboursement. Ils ne seront pas repris lors d'une prochaine manifestation.

Ce règlement devra être accepté et signé par chaque exposant.

Ecrire « Lu et approuvé »  
Date et Signature,

Organisateur : Association Syndicat de La Roaze

Adresse : 24, rue du 11 Novembre 33130 Bruges

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**  
**Personne physique**

se déroulant le \_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation